



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 3485

Texte de la question

M. Didier Mathus appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les revendications des professeurs retraités de l'enseignement technique professionnel en matière de revalorisation indiciaire. L'intégration de ces personnels dans le corps des PLP2 qui leur a été promise est subordonnée au passage de tous les PLP1 actifs en PLP2. Les intéressés craignent que les délais soient très longs et qu'ils ne soient finalement jamais intégrés. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour répondre aux aspirations des retraités de l'enseignement technique professionnel.

Texte de la réponse

Les personnels de lycée professionnel du premier grade en activité ont bénéficié des mesures communes à l'ensemble des enseignants : indemnités de suivi et d'orientation des élèves, indemnités de première affectation, indemnités de sujétions spéciales pour les enseignants exerçant en zone d'éducation prioritaire, indemnités pour activités péri-éducatives. Ils ont également bénéficié de mesures spécifiques dont la baisse de trois heures de leurs obligations de service et d'un plan d'intégration en professeurs de lycée professionnel du second grade pour l'application duquel 5 000 emplois sont chaque année transformés en loi de finances. D'ici cinq ans environ, l'ensemble des professeurs de lycée professionnel du premier grade en activité devrait avoir été intégré dans le second grade. Il n'est pas envisagé pour l'instant d'accélérer l'intégration des professeurs de lycée professionnel du premier grade dans le second grade. Lorsque cette intégration sera achevée, il sera alors possible, en application de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires, de procéder à l'assimilation des retraites. En application de la jurisprudence en la matière, cette mesure ne peut pas être réalisée avant l'achèvement du plan d'intégration des actifs, car cela reviendrait à traiter les retraités de manière plus favorable que les personnels en activité.

Données clés

Auteur : [M. Mathus Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3485

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1883

Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2338